

## Avis de Soutenance

Monsieur Maxence UNAU

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

*Le principe d'indépendance des législations*

dirigés par Monsieur Olivier DEBAT

Soutenance prévue le **lundi 7 février 2022 à 13h30**

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole  
2 Rue du Doyen Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9  
Arsenal  
Salle des Thèses

### Composition du jury proposé

|                        |                                      |                    |
|------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| M. Olivier DEBAT       | Université Toulouse 1 Capitole       | Directeur de thèse |
| Mme Laetitia JANICOT   | Université Paris I Panthéon-Sorbonne | Rapporteuse        |
| M. Pierre BOURDON      | CY Cergy Paris Université            | Rapporteur         |
| Mme Hélène GAUDIN      | Université Toulouse 1 Capitole       | Examinatrice       |
| Mme Catherine GINESTET | Université Toulouse 1 Capitole       | Examinatrice       |
| M. Emmanuel PUTMAN     | Université Aix-Marseille             | Examinateur        |

**Mots-clés :** Indépendance des législations, Autonomie des normes, Indépendance des procédures, Combinaisons de normes, Théorie générale du droit et de l'Etat, Sources du droit

### Résumé :

De nombreuses études débattent de l'utilité du principe d'indépendance des législations. Cependant, les positions doctrinales convergent et certaines affirmations ne peuvent être admises de façon rationnelle. La question porte davantage sur l'ampleur et la nature des aménagements à effectuer. Cette question suppose de cerner ce principe. Aucune des analyses proposées n'y parvient. Une première partie s'attache à circonscrire la théorie de l'indépendance des législations. Pour ce faire, il est démontré que cette notion instaure un cloisonnement des prescriptions et des procédures. Ainsi, elle se sépare de concepts proches. Ainsi délimitée, elle est rationalisée dans la seconde partie. Certaines caractéristiques sont nécessaires à son application : deux législations spéciales et deux opérations d'autorité ou mixtes intervenant au titre de la même opération de gestion. La compétence sert de critère et de fondement au principe. De nombreuses études débattent de l'utilité du principe d'indépendance des législations. Cependant, les positions doctrinales convergent et certaines affirmations ne peuvent être admises de façon rationnelle. La question porte davantage sur l'ampleur et la nature des aménagements à effectuer. Cette question suppose de cerner ce principe. Aucune des analyses proposées n'y parvient. Une première partie s'attache à circonscrire la théorie de l'indépendance des législations. Pour ce faire, il est démontré que cette notion instaure un cloisonnement des prescriptions et des procédures. Ainsi, elle se sépare de concepts proches. Ainsi délimitée, elle est rationalisée dans la seconde partie. Certaines caractéristiques sont nécessaires à son application : deux législations spéciales et deux opérations d'autorité ou mixtes intervenant au titre de la même opération de gestion. La compétence sert de critère et de fondement au principe.